FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Memoires d'un Medecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XXVI—Suite.

—Eh bien! duchesse, dit la reine avec un commencement d'étonnement, est-ce que vous ne trouvez point que j'aie été assez brave? est-ce que contre l'opinion, contre la cour, contre le peuple, contre le roi lui-même, est-ce que je n'ai point soutenu vaillamment mes amitiés?

—Oh! madame, au contraire, et Votre Majesté a si noblement soutenu ses amis qu'elle a opposé sa poitrine à tous les coups, en sorte qu'aujourd'hui que le péril est grand, terrible même, les amis si noblement defendus par Votre Majesté seraient des lâches et des mauvais [illegible] s'ils ne rendaient pas la pareille à leur reine.

—Ah! c'est bien, c'est beau, fit Marie Antoinette avec enthousiasme en embrassant la comtesse, qu'elle tenait toujours serrée contre sa poitrine, et en serrant la main de Mme de Polignac.

Mais toutes deux pâlirent au lieu de relever fièrement la tête sous cette caresse de leur souveraine.

Mme Jules de Polignac fit un mouvement pour se dégager de la reine, mais celle-ci la retint malgré elle sur son cœur.

—Mais, balbutia Mme Diane de Polignac, Votre Majesté ne comprend peut-être pas ce que nous avons l'honneur de lui annoncer pour détourner les coups qui menacent son trône, sa personne, peut-être à cause de l'amitié dont elle nous honore. Il est un moyen douloureux, un sacrifice amer à nos cœurs, mais nous le devons subir, il nous est commandé par la nécessité.

A ces mots, ce fut au tour de la reine à pâlir, car elle ne sentait plus l'amitié vaillante et fidèle, mais la peur sous cet exorde et sous le voile de cette réserve timide.

—Voyons, dit-elle, parlez. Parlez, duchesse, quel est ce sacrifice?

—Oh! le sacrifice est tout entier pour nous, madame, répondit celle-ci. Nous sommes, Dieu sait pourquoi, exécrées en France; en dégageant votre trône, nous lui rendrons tout l'éclat, toute la chaleur de l'amour du peuple, amour éteint ou intercepté par notre présence.

—Vous éloigner! s'écria la reine avec explosion, qui a dit cela? qui a demandé cela?

Et elle regarda éperdue, et en la repoussant doucement de la main la comtesse Jules qui baissait la tête.

—Pas moi, dit la comtesse Jules, moi, au contraire, je demande à rester.

Mais ces paroles étaient prononcées d'un ton qui voulait dire: ordonnez moi de partir, madame, et je partirai.

O sainte amitié! sainte chaîne qui peut lier d'une reine et d'une servante deux cœurs indissolublement unis! O sainte amitié, qui fait plus d'héroïsme que l'amour, que l'ambition, ces nobles maladies du cœur humain! Cette reine brisa tout à coup l'autel adoré qu'elle t'avait élevé dans son cœur; elle n'eut besoin que d'un regard, d'un seul, pour voir ce que depuis dix ans elle n'avait pas aperçu: froideur et calcul, excusables, justifiables, légitimes peut-être, mais quelque chose excuse-t-il, justifie-t-il, légitime-t-il l'abandon aux yeux de celui des deux qui aime encore, lorsque l'autre cesse d'aimer?

Marie-Antoinette ne se vengea de la douleur qu'elle éprouvait que par le regard glacé dont elle enveloppa son amie.

—Ah! duchesse Diane, voilà votre avis! dit-elle en étreignant sa poitrine avec sa main fiévreuse.

—Hélas! madame, répondit celle-ci, ce n'est point mon choix; ce n'est point ma volonté qui me dicte ce que j'ai à faire, c'est l'ordre du destin.

—Oui, duchesse, fit Marie-Antoinette.—Et se retournant vers la comtesse Jules:—Et vous, comtesse, vous dites donc?

La comtesse répondit par une larme brûlante comme un remords, mais toute sa force s'était épuisée dans l'effort qu'elle avait fait.

—Bien, dit la reine, bien; il m'est doux de voir combien je suis aimée. Merci, ma comtesse; oui, vous courez ici des dangers, oui, la rage de ce peuple ne connaît plus de frein; oui, vous avez toutes raison, et moi seule j'étais folle. Vous demandez à rester, c'est du dévoûment; mais je n'accepte pas ce dévoûment.

La comtesse Jules leva ses beaux yeux sur la reine. Mais la reine, au lieu d'y lire le dévoûment de l'amie, n'y lut que la faiblesse de la femme.

—Ainsi, duchesse, reprit la reine, vous êtes décidée à partir, vous?

Et elle appuya sur ce mot vous.

—Oui, Votre Majesté.

—Sans doute pour quelqu'une de vos terres,.... éloignée,.... fort éloignée....

—Madame, pour partir, pour vous quitter, cinquante lieues sont aussi douloureuses à franchir que cent cinquante.

—Mais vous allez donc à l'étranger?

—Hélas! oui, madame.

—Un soupir déchira le cœur de la reine, mais ne sortit pas de ses lèvres.

—Et où allez vous?

—Sur les bords du Rhin, madame.

—Bien. Vous parlez allemand, comtesse, dit la reine avec un sourire d'une indéfinissable tristesse, et c'est moi qui vous l'ai appris. L'amitié de votre reine vous aura, du moins, servi à cela, et j'en suis heureuse. Se retournant alors vers la comtesse Jules:

—Je ne veux pas vous separer, ma chère comtesse, dit-elle. Vous desirez rester, et j'apprécie ce désir. Mais, moi, moi qui crains pour vous, je veux que vous partiez, je vous ordonne de partir!

Et elle s'arrêta en cet endroit, étouffée par des émotions que, malgré son héroïsme, elle n'eût peut-être pas eu la force de contenir, si tout à coup la voix du roi, qui n'avait pris aucune part à tout ce que nous venons de raconter, n'avait retenti à son oreille.

Sa Majesté en était au dessert.

—Madame, disait le roi, il y a quelqu'un chez vous; on vous avertit.

—Mais, sire, s'écria la reine, abjurant tout autre sentiment que celui de la dignité royale, d'abord vous avez des ordres à donner. Voyez, il n'est resté ici que trois personnes; mais ce sont celles à qui vous avez affaire: M. de Lambescq, M. de Bezenval et M. de Broglie. Des ordres, sire, des ordres.

Le roi leva un œil alourdi, hésitant.

—Que pensez-vous de tout ceci, monsieur de Broglie? dit-il.

—Sire, répondit le vieux maréchal, si vous éloignez votre armée de la présence des Parisiens, on dira que les Parisiens l'ont battue. Si vous les laissez en présence, il faut que votre armée les batte.

—Bien dit! s'écria la reine en serrant la main du maréchal.

—Bien dit! fit M. de Bezenval.

Le prince de Lambescq seul se contenta de secouer la tête.

—Eh bien! après? dit le roi.

—Commandez: marche! dit le vieux maréchal.

—Oui.... marche! s'écria la reine.

—Allons! puisque vous le voulez tous, marche! dit le roi.

En ce moment on remit à la reine un billet qui contenait ce qui suit: « Au nom du ciel, madame, pas de précipitation! J'attends une audience de Votre Majesté. »

—Son écriture! murmura la reine.

Puis, se retournant:

—Est-ce que M. de Charny est chez moi? demanda-t-elle.

—Il arrive tout poudreux, et je crois même tout sanglant, répondit la confidente.

—Un moment, messieurs, fit la reine à M. de Bezenval et à M. de Broglie; attendez-moi ici, je reviens.

Et elle passa chez elle tout en hâte.

Le roi n'avait pas remué la tête.

XXVII.
Olivier de Charny.

La reine, en entrant dans son boudoir, y trouva celui qui avait écrit le billet apporté par sa femme de chambre.

C'était un homme de trente-cinq ans, d'une haute taille, d'un visage accusant la force et la résolution; son œil gris-bleu, vif et perçant comme celui de l'aigle, son nez droit, son menton fortement assuré, donnaient à sa physionomie un caractère martial, rehaussé par l'élégance avec laquelle il portait l'habit de lieutenant aux gardes du corps.

Ses mains tremblaient encore sous ses manchettes de batiste déchirées et froissées.

Son épée avait été tordue et rentrait mal dans le fourreau.

A l'arrivée de la reine, le personnage marchait précipitamment dans le boudoir, en proie à mille pensées de fièvre et d'agitation.

Marie-Antoinette marcha droit à lui.

—Monsieur de Charny! s'écria-t-elle; monsieur de Charny, vous ici?

Et voyant que celui qu'elle interpellait, s'inclinait respectueusement, selon l'étiquette, elle fit un signe à la femme de chambre, qui se retira en fermant les portes.

La reine donna à la porte à peine le temps de se fermer, et, saisissant la main de M. Charny avec force:

—Comte, s'écria-t-elle, pourquoi êtes-vous ici?

—Parce que j'ai cru que c'était mon devoir d'y venir, madame, dit le comte.

—Non; votre devoir, c'était de fuir Versailles; c'était de faire ce qui était convenu; c'était de m'obéir; c'était de faire enfin comme tous mes amis,—qui ont eu peur de ma fortune.—Votre devoir, c'est de vous éloigner de moi.

—De m'éloigner de vous! dit-il.

—Oui, de me fuir.

—De vous fuir! Et qui donc vous fuit, madame.

—Ceux qui sont sages.

—Je crois être bien sage, madame, et voilà pourquoi je suis venu à Versailles.

—Et d'où arrivez-vous?

—De Paris.

—De Paris révolté?

—De Paris, bouillant, ivre, ensanglanté.

La reine mit ses deux mains sur son visage.

—Oh! dit-elle, pas un, même vous, ne viendra donc pour m'annoncer une bonne nouvelle.

—Madame, dans les circonstances où nous sommes, demandez à vos messagers de ne vous annoncer qu'une chose: la vérité.

—Et c'est la vérité que vous venez de me dire?

—Comme toujours, madame.

—Vous êtes une âme honnête, monsieur, un brave cœur.

—Je suis un sujet fidèle, madame, voilà tout.

—Eh bien! grâce pour le moment, mon ami, ne me dites pas un mot. Vous arrivez au moment où mon cœur se brise; mes amis, pour la première fois, m'accablent aujourd'hui avec cette vérité que vous, vous m'avez toujours dite. Oh! c'est cette vérité, comte, il était impossible de me la taire plus longtemps; elle éclate dans tout: dans le ciel qui est rouge, dans l'air qui s'emplit de bruits sinistres, dans la physionomie des courtisans qui sont pâles et sérieux. Non! non! comte, pour la première fois de votre vie, ne me dites pas la vérité.

Le comte regarda la reine à son tour.

—Oui, oui, dit-elle, vous qui me savez brave, vous vous étonnez, n'est-ce pas? Oh! vous n'êtes pas au bout de vos surprises, allez.

M. de Charny laissa échapper un geste interrogateur.

—Vous verrez tout à l'heure, dit la reine avec un rire nerveux.

—Votre Majesté souffre? demanda le comte.

—Non! non! monsieur, venez vous asseoir près de moi, et plus un mot sur toute cette affreuse politique.... Tâchez que j'oublie.

Le comte obéit avec un triste sourire.

Marie-Antoinette posa sa main sur son front.

—Votre front brûle, dit-elle.

—Oui, j'ai un volcan dans la tête.

—Votre main est glacée.

Et elle pressa la main du comte entre les deux siennes.

—Mon cœur est touché du froid de la mort, dit-il.

—Pauvre Olivier, je vous l'avais bien dit, oublions. Je ne suis plus reine; je ne suis plus menacée; je ne suis plus haïe. Non, je ne suis plus reine. Je suis femme, voilà tout. L'univers, qu'est-ce pour moi. Un cœur qui m'aime, cela me suffirait.

Le comte se mit à genoux devant la reine, et lui baisa les pieds avec ce respect que les Egyptiens avaient pour la deesse Isis.

—Oh! comte, mon seul ami, dit la reine en essayant de le relever, savez-vous ce que me fait la duchesse Diane?

—Elle émigre, répondit Charny sans hésiter.

—Il a deviné, s'écria Marie-Antoinette; il a deviné! Hélas! on pouvait donc deviner cela!

—Oh! mon Dieu, oui, madame, répondit le comte: tout peut s'imaginer en ce moment.

—Mais vous et les vôtres, s'écria la reine, pourquoi n'émigrez-vous pas, puisque c'est chose si naturelle?

—Moi, d'abord, madame, je n'émigre pas, parce que je suis profondément dévoué à Votre Majesté, et que je me suis promis, non pas à elle, mais à moi-même, de ne pas la quitter un seul instant pendant l'orage qui se prépare. Mes frères n'émigreront pas, parce que ma conduite sera l'exemple sur lequel ils régleront la leur; enfin, Mme de Charny n'émigrera pas, parce qu'elle aime sincèrement, je le crois du moins, Votre Majesté.

—Oui, Andrée est un cœur très noble, dit la reine avec une froideur visible.

—Voilà pourquoi elle ne quittera point Versailles, répondit M. de Charny.

—Alors, je vous aurai toujours près de moi, dit la reine de ce même ton glacial, qui était nuancé, pour ne laisser sentir que sa jalousie ou son dédain.

—Votre Majesté m'a fait l'honneur de me nommer lieutenant des gardes, dit le comte de Charny, mon poste est à Versailles; je n'eusse point quitté mon poste si Votre Majesté ne m'avait donné la garde des Tuileries. C'est un exil nécessaire, m'a dit la reine, et je suis parti pour cet exil. Or, dans tout cela, Votre Majesté le sait, madame la comtesse de Charny ne m'a pas plus improuvé qu'elle n'a été consultée.

—C'est vrai, répondit la reine toujours glacée.

—Aujourd'hui, continua le comte avec intrépidité, je crois que mon poste n'est plus aux Tuileries, mais à Versailles. Eh bien! n'en déplaise à la reine, j'ai violé ma consigne, choisissant ainsi mon service, et me voici. Que Mme de Charny ait ou n'ait pas peur des événements, qu'elle veuille ou ne veuille pas émigrer, moi je reste auprès de la reine.... à moins que la reine ne brise mon épée: auquel cas, n'ayant plus le droit de combattre et de mourir pour elle sur le parquet de Versailles, j'aurai toujours celui de me faire tuer à la porte, sur le pavé.

Le jeune homme prononça si vaillamment, si loyalement ces mots simples et partis du cœur, que la reine tomba du haut de son orgueil, retraite derrière laquelle elle venait de cacher un sentiment plus humain que royal.

—Comte, dit-elle, ne prononcez jamais ce mot, ne dites pas que vous mourrez pour moi, car, en vérité, je sais que vous le ferez comme vous le dites.

—Oh! je le dirai toujours, au contraire, s'écria M. de Charny. Je le dirai à tous et en tous lieux; je le dirai comme je le ferai, parce que le temps est venu, j'en ai bien peur, où doivent mourir tous ceux qui ont aimé les rois de la terre.

—Comte! comte! qui donc vous donne ce fatal pressentiment?

—Hélas! madame, répondit Charny en secouant la tête, et moi aussi, à l'époque de cette fatale guerre d'Amérique, j'ai été atteint comme les autres de cette fièvre d'indépendance qui a couru par toute la société. Moi aussi, j'ai voulu prendre une part active à l'émancipation des esclaves, comme on disait à cette époque, et je me suis fait recevoir maçon; je me suis affilié à une société secrète, avec les Lafayette, les Lameth. Savez-vous quel était le but de cette société? madame, la destruction des trônes. Savez-vous quelle était la devise? trois lettres: L. P. D.

—Et que voulaient dire ces trois lettres?

—*Lilia pedibus destrue*; Foulez aux pieds les lys.

—Alors, qu'avez-vous fait?

—Je me suis retiré avec honneur; mais, pour un qui se retirait, vingt se faisaient recevoir. Eh bien! ce qui arrive aujourd'hui, madame, c'est le prologue du grand drame qui se prépare en silence et dans la nuit depuis vingt ans. A la tête des hommes qui remuent Paris, qui gouvernent l'Hôtel-de-Ville, qui occupent le Palais-Royal, qui ont pris la Bastille, j'ai reconnu les figures de mes anciens frères les affiliés. Ne vous y trompez pas, madame, tous ces accidents qui viennent de s'accomplir, ce ne sont point des accidens du hasard: ce sont des soulèvements préparés de longue main.

—Oh! vous croyez! vous croyez, mon ami, s'écria la reine en fondant en larmes.

—Ne pleurez pas, madame, comprenez, dit le comte.

—Que je comprenne! que je comprenne! s'écria Marie-Antoinette; que moi la reine, que moi la maîtresse née de vingt-cinq millions d'hommes, que je comprenne quand ces vingt-cinq millions de sujets faits pour m'obéir, se révoltent et me tuent mes amis! Non, jamais je ne comprendrai cela.

—Il faut cependant bien que vous le compreniez, madame; car à ces sujets, à ces hommes nés pour vous obéir, du moment où cette obéissance leur pèse, vous êtes devenue une ennemie, et en attendant qu'ils aient la force de vous dévorer, ce à quoi ils aiguisent leurs dents affamées, ils dévoreront vos amis, détestés plus que vous encore.

—Et peut-être allez-vous trouver qu'ils ont raison, vous, monsieur le philosophe! s'écria impérieusement la reine, l'œil dilaté, les narines frémissantes.

—Hélas! oui, madame, ils ont raison, dit le comte de sa voix douce et affectueuse, car lorsque je me promène par les boulevards avec mes beaux chevaux anglais, mon habit d'or et mes gens galonnés de plus d'argent qu'il n'en faudrait pour nourrir trois familles, votre peuple c'est-à-dire ces vingt-cinq millions d'hommes affamés, se demandent à quoi je les sers, moi qui ne suis qu'un homme pareil à eux.

—Vous les servez, marquis, avec ceci, s'écria la reine en saisissant la poignée de l'épée du comte, vous les servez avec cette épée que votre père a maniée en héros à Fontenoy, votre grand-père à Steinkerque, votre aïeul à Lens et à Rocroi, vos ancêtres à Ivry, à Marignan, à Azincourt. La noblesse sert le peuple français par la guerre; par la guerre, la noblesse a gagné, au prix de son sang, l'or qui chamarre ses habits, l'argent qui couvre ses livrées. Ne vous demandez donc plus, Olivier, à quoi vous servez le peuple, vous qui maniez à votre tour, en brave, cette épée que vous ont léguée vos pères!

—Madame! madame, dit le comte en secouant la tête, ne parlez pas tant du sang de la noblesse; le peuple aussi a du sang dans les veines; allez en voir les ruisseaux coulans sur la place de la Bastille; allez compter ses morts étendus sur le pavé rougi, et sachez que leur cœur, qui ne bat plus, a battu aussi noblement que celui d'un chevalier [illegible] vos canons tonnaient contre lui; le jour où, brandissant [illegible] nouvelle pour sa main inhabile, il chantait sous la mitraille [illegible] font pas toujours nos plus braves grenadiers. Eh! madame [illegible] reine, ne me regardez point, je vous en supplie, avec cet œil [illegible] Qu'est-ce qu'un grenadier? C'est un habit bleu chamarré [illegible] dont je vous parlais tout à l'heure. Qu'importe au boulet [illegible] qui tue, que le cœur soit couvert de drap bleu ou d'un lambeau [illegible] qu'importe au cœur qui se brise, que la cuirasse qui le protège [illegible] toile ou de drap? Le temps est venu de songer à tout cela, madame [illegible] n'avez plus vingt-cinq millions d'esclaves en France; vous [illegible] vingt-cinq millions de sujets, vous n'avez même plus vingt-[illegible] d'hommes, vous avez vingt-cinq millions de soldats.

—Qui combattront contre moi, comte!

—Oui, contre vous, car ils combattent pour la liberté et [illegible] tr'eux et la liberté.

Un long silence succéda aux paroles du comte. La reine le [illegible]

—Enfin, dit-elle, cette vérité que je vous suppliais de ne pas [illegible] voilà donc que vous me l'avez dite.

—Hélas! madame, répondit Charny, sous quelque voile que [illegible] voulaient la cacher, sous quelque voile que mon respect [illegible] vous, regardez, écoutez, sentez, touchez, pensez, rêvez [illegible] la, madame, éternellement [illegible] quelques efforts que vous [illegible] elle s'asseoira au chevet de votre lit, et ce sera le [illegible] la réalité de votre rêve.

—Oh! comte, dit fièrement la reine, je sais un sommeil [illegible] troublera point.

—Celui-là, madame, dit Olivier, je ne le crains pas [illegible] Majesté, et peut-être que je le désire autant qu'elle.

—Oh! fit la reine avec désespoir, [illegible] refuge.

—Oui, ma [illegible] précipitons [illegible] que les ennemis [illegible] qui nous font tant de [illegible] d'orage.

Et un nouveau silence plus sombre encore [illegible] deux interlocuteurs.

Ils étaient assis [illegible] cependant entre eux il y avait un [illegible] pensée qu'évoquait d'avance [illegible] les vagues de [illegible]

La reine revint la première au sujet de [illegible] tour. Elle le regarda fixement [illegible]

—Voyons, monsieur, [illegible] vous me direz tout, tout, tout, entendez-vous [illegible]

—J'écoute, madame.

—Vous me jurez que vous n'êtes venu [illegible]

—Oh! vous en doutez?

—Vous me jurez que Mme de Charny [illegible]

—Elle?

—Ecoutez. Je sais [illegible] dans l'esprit [illegible] Jurez-moi [illegible] vous êtes revenu.

En ce moment on frappa [illegible] porte [illegible]

—Entrez, dit la reine.

La femme de chambre reparut.

—Madame, dit-elle, [illegible] le souper.

Le [illegible] regarda Marie-Antoinette [illegible]

—[illegible] Ne faudra-t-il pas que je lui soupe? [illegible] Olivier [illegible]

—Dites [illegible]

Puis, se [illegible] que le [illegible] soupe, il est juste qu'il digère.

Maison d'expedition pour la Californie.
DODGE & CO,
Expédient par les steamers pour Chagres, Panama et la Californie les marchandises qui leur sont confiées à cet effet.
DEEKING & WILEY, Agents.
Bureau chez Sheldon & Potter, marchands d'épicerie 5 rue du Camp. 24 fev

LIQUIDATION POUR CAUSE DE DÉPART.
Vente comptant à 50 pour cent au-dessous du cours actuel.
M. A. Barraud,
ENCOIGNURE ROYALE ET ORLEANS,
PARTANT pour la France, prévient le public qu'à partir de [illegible] il commencera à liquider son magasin [illegible]

Marchandises Seches.
Toileries.
LES soussignés viennent de recevoir les marchandises suivantes: [illegible]
BARRIERE, LACOURE & CO., 20 rue de Chartres.

CROISSEZ ET MULTIPLIEZ [illegible]

ATTENTION, LISEZ ET RAPPELEZ-VOUS [illegible] JUDSON & Co. [illegible]

B. TAYOUT & Cie.
Encoignure Toulouse et Chartres.
VIENNENT de recevoir [illegible]

C. Bertrand,
LAMPISTE, No 217, rue Royale.
VIENT de recevoir un grand assortiment de lampes [illegible]

A. Hernandez,
Grand Magasin de Cigares et Tabacs extra-fins de la Havane,
Rue Royale, 132, Royal St-Louis.
M. HERNANDEZ a l'honneur de prévenir le [illegible]

Bois de construction Bois de construction
LES [illegible]

MATCHES.
LES [illegible]

BOTTES, SOULIERS ET BRODE-QUINS—[illegible] G. W. DUNBAR, 5, rue des Magasins.

Bottes et Souliers.
[illegible] G. W. DUNBAR, 5, rue des Magasins.

Grates Grates
1000 GRATES de toutes grandeurs et de tout [illegible] S. MASSICLAU & Co, [illegible]

VIN BLANC et rouge [illegible] A. CABRIERE, [illegible] Vieille Levée.

[illegible] 300 caisses de vins fins Médoc, 6 paniers de vin de Champagne A Garreau; 30 paniers d'huile d'olive Flagnol. 31 mars

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
24 mars 1851.
CONFORMEMENT aux résolutions adoptées par le Conseil de la Municipalité No. Un, à sa séance du 11 juin 1850—Avis est par le présent donné que le 2 d'avril 1851, à midi précis, à mon bureau je vendrai au rabais, le contrat pour le revêtement en [illegible] de la rue Bienville, à partir de la rue Chartres jusqu'au Chemin de la Metairie, et la construction des ponts qui seront nécessaires. Le tout d'après les plans et spécifications déposés au bureau du voyer.
A D CROSSMAN, Maire. 25mars

N. BRADNER SMITH,
Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier.
A reçu une commission pour prendre des actes et représenter des absents, pour administrer des serments, prendre des témoignages, recueillir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivants, savoir: MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE ISLAND, CONNECTICUT, NEW YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPPI, FLORIDE et TEXAS. 29avril—1an

J MENARD,
181, Vieille Levee, entre Hopital et Quartier,
VIENT de recevoir par les navires [illegible] un assortiment de graines potagères pour le printemps et l'été, [illegible] 12,000 griffes asperges de Hollande [illegible]

LES soussignés, MARCHANDS DE GRAINES [illegible]

Graines a Fleurs et de Jardinage
[illegible]

LA VERITABLE
Huile de Foie de Morue,
DE RUSHTON, CLARK & CO.
Pour la Consomption, les Affections Scrofuleuses, le Rhumatisme, la Goutte, &c.
LE Dr WILLIAMS, [illegible]

Victor,
RUE ST-CHARLES No 16,
A L'HONNEUR d'annoncer à ses nombreux clients et au public en général, qu'il continuera pour son propre compte le même genre d'affaire [illegible]

LA société existant en cette ville sous la raison Léon Le Bondidier & Co étant arrivée à son terme est dissoute à partir de ce jour. [illegible] Nouvelle-Orléans, 1er mars 1851.

Succession de John McDonough.
LES personnes devant à la succession McDonough sont requises de payer entre les mains des exécuteurs de ladite succession, et celles qui ont des réclamations contre la même succession sont invitées à les présenter au bureau des exécuteurs, encoignure des rues Douane et Royale.
C. Roselius, F. B. D'Aquin, Wm L. Leverich, A. D. Crossman, J. Spear Smith. Exécuteurs Testamentaires.
16 janv

AVIS—Les personnes qui désirent louer quelque propriété appartenant à la succession de feu John McDonough, sont invitées à s'adresser par écrit aux exécuteurs testamentaires et à déposer leur demande au Bureau, encoignure des rues Douane et Royale, au-dessus Banque de l'Union.
C. ROSELIUS, C. W. L. LEVERICH, F. B. D'AQUIN, A. D. CROSSMAN, Exécuteurs Testamentaires. 5nov

15000 LIVRES Chlorure de Chaux, première qualité, à vendre par J. DUCLOUX, Pharmacien, rue de la Levée, Troisième Municipalité, vis-à-vis le marché du port.
De plus, 4,000 livres qualité inférieure, qui convient parfaitement pour désinfecter les lieux publics. 6 sep—n

J. DUCLOUX, Pharmacien,
Rue de la Levée, No. 7, en face le marché du Port, 3me municipalité,
TIENT constamment un grand assortiment de médicaments frais et bien préparés.
Aussi—Medecines patentées, telles que: Fébrifuges, [illegible]
Opiat Balsamique, Remède souverain contre les maladies secrètes. Mixtures contre les diarrhées.

CHANGE sur France, à vendre par AUG. MOLIER, 90, rue St-Louis. 27 déc

PLATRE A ENGRAIS—100 barils, à vendre par THE. BLOIN, 91, rue des Magasins. 26 fév

Avis Judiciaires.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Conformément à la loi une publication est par la présente faite de la formation du Pelican Dry Dock Company dans les mots et chiffres suivants, savoir:

L'ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orleans.

Qu'il soit connu que ce vingt troisième jour du mois de janvier de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante et un.

Par devant moi, John Claiborne, notaire public, dûment commissionné et assermenté pour cette paroisse d'Orleans, résidant dans la Nouvelle-Orléans, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés.

Sont comparues personnellement, les personnes ci-après nommées, toutes résidant dans la paroisse d'Orleans, savoir: William White Stephens, Charles Fonta, Thomas G. Mackie, George Clark, A. M. Holbrook, Samuel Locke, Alfred Kearney, Thomas A. Adams, Henry Theodore Sherman, John O. Terry, Michel Carvin, Pierre Frances, Rivière Gardère, John C. Shannon, [illegible] Robert Anderson, Jean Baptiste Cavier, Joseph Gerard, Robert Marshall, et George H. Beatty, tous agissant dans les présentes pour eux mêmes et en leurs noms, ainsi que Cornelius J. Mecker agissant dans les présentes pour et au nom de la maison de commerce de C. J. Mecker & Co., William A. Hyde, agissant dans les présentes pour lui-même en son nom et aussi pour et au nom de Marcus Rodovich, Charles Robinson agissant dans les présentes pour lui-même et en son nom et aussi pour et au nom de James M. Pinckney, Christian T. Boddecke agissant dans les présentes pour et au nom de la maison de commerce de C. T. Boddecke & Co, Henry R. [illegible]

[illegible]

Septièmement—Les agens commerciaux dans la ville de la Nouvelle Orléans, pour ladite association, seront la maison de commerce de C J Mecker & Co., qui en feront toutes les affaires, sujet, cependant, au contrôle et supervision d'un corps de directeurs composé de cinq actionnaires, duquel corps C. J. Wheeler, de cette ville, sera le président pendant sa vie naturelle dans le cours de cette charte, ou jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par les actionnaires,—ledit corps de directeurs sera élu annuellement après la présente année, à une assemblée des actionnaires qui aura lieu le premier lundi du mois de fevrier, entre les heures de 9 A. M. et 2 heures P. M au bureau des agens de la compagnie sous la supervision de trois actionnaires qui seront nommés par ce directoire. [illegible] Les devoirs du président et de la direction seront définis dans les réglemens qui seront établis par ladite association, [illegible] lesdits agents tiendront un registre correct de toutes les procédures, toutes les affaires, toutes les transactions et de tous les comptes de la dite compagnie, [illegible] ainsi qu'un compte exact et entier de toutes ses recettes et de toutes ses dépenses, ils collecteront tous les comptes pour travaux faits audit Dock, et ils paieront tout argent qui sera justement dû pour compte audit Dock, [illegible] ils donneront des comptes trimestriels des affaires de l'association, sous l'approbation de la direction, à partir de trois mois après que ledit Dock commencera ses opérations; la commission desdits agents est fixée à deux et demi pour cent sur tous montants par eux collectés pour compte de cette compagnie, et aucune commission sur tous montans par eux déboursés pour le même compte, et les livres de ladite compagnie seront toujours ouverts à l'inspection de chaque directeur.

Huitièmement—En cas de vacance, pour cause de mort, de destitution, de déposition de son capital ou de toute autre bonne raison, dans un corps, la direction choisira parmi les actionnaires une personne ou des personnes pour remplir la vacance et pour servir jusqu'à l'élection suivante des directeurs par les actionnaires.

Neuvièmement—Les directeurs ainsi que tous les agens et les employés seront sujets à être destitués de leur emploi par le vote des actionnaires, pour cause.

Dixièmement—La dite compagnie aura un sceau sur lequel sera inscrit le nom de la compagnie et la date de son incorporation, avec la devise d'un Pelican nourrissant ses petits.

Onzièmement—Dans toutes les matières sur lesquelles le vote des actionnaires sera pris, chaque actionnaire aura droit à un vote.

Douzièmement—La première direction se composera des personnes suivantes savoir: C J Mecker, A. M. Holbrook, George Clark, T. A. Adams et Samuel Locke, dont le terme de service expirera le premier lundi de fevrier mil huit cent cinquante-deux.

Treizièmement—L'agent commercial pour le présent sera l'officier désigné, sur lequel seront servies les citations dans tous les procès contre la compagnie.

Quatorzièmement—Les dividendes, s'il y a des profits après avoir payé les dépenses encourues pour faire le Dock et faire les affaires de l'association, seront déclarés trimestriellement et à la même époque que les directeurs feront un état des affaires.

Quinzièmement—L'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi que le requiert la loi, sera convoquée après un avis public pendant trente jours dans une des gazettes de cette ville.

Seizièmement—En cas qu'aucune portion du capital de ladite compagnie soit transférée pendant l'existence de cette association, ce transfert devra se faire par acte pardevant un notaire public et enregistré sur les livres de ladite compagnie; le nouvel actionnaire sera obligé de se conformer à sa charte [illegible]

Dix-septièmement—Lorsque l'époque pour régler les affaires de ladite association arrivera, la liquidation sera faite par trois actionnaires qui seront élus par les actionnaires et seront nommés "Commissaires Liquidateurs," et il sera de leur devoir de vendre et de disposer de tous les biens de ladite compagnie, aux termes que feront les actionnaires à une assemblée générale, ils collecteront tous montans à ors sus à ladite compagnie, et après en avoir payé les dettes, ils diviseront le produit de vente et de collecte parmi les actionnaires, en proportion de leurs actions respectives, au moins aussi souvent qu'il y aura une somme suffisante pour payer deux piastres par action.

Et dix huitièmement—Des livres de souscriptions seront ouverts à l'étude du notaire soussigné à partir de la date de cet acte, sous la surveillance de MM. C J Mecker, Chs Robinson et Rivière Gardère, et ils resteront ainsi ouverts jusqu'à ce que le montant total desdites trois cent soixante actions [illegible]

Original Signé: Wm White Stephens, [illegible]

JOHN CLAIBORNE, not. pub.
ALF. ROUSSEAU, Greffier.

Succession de William L. Frost. DIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible] P. M. BERTIN.

Succession de Thomas D. Gwinney. DIXIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le tableau [illegible] ne serait pas homologué [illegible]
F. M. BERTIN, Député Greffier.

Avis aux Contribuables de la paroisse Jefferson
PAR le présent avis toutes personnes qui doivent des taxes à la paroisse de Jefferson [illegible]
Par ordre Jefferson, le 14 février 1851. LOUIS DELERY, Collecteur. 15fv—2fpsem—60j

BUREAU DE L'EXECUTIF,
Baton-Rouge, 18 mars 1851.
ATTENDU que Jean Baptiste Blache, s'est adressé à moi pour faire canceler les hypothèques ci-après, savoir: une hypothèque spéciale, donnée par J. B. Blache, en sa qualité d'encanteur, dans et pour la paroisse d'Orléans, pour répondre de la fidèle exécution de ses devoirs pendant l'année 1847, et reposant sur les propriétés ci-après décrites: sur tout le lot ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses en briques et autres améliorations qui en dépendent, situé dans la Municipalité No 3, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'île borné par les rues Casacalvo, Esplanade, Bagatelle et de la Paix, mesurant soixante-six pieds face à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur, entre lignes parallèles de cent quarante-huit pieds deux pouces et une ligne. La dite portion de terre se composant de la totalité du lot No trois et d'une partie du lot No deux, d'après le plan sur un acte passé pardevant Théodore Guyol, notaire public, le 15 de mai 1847; lequel est enregistré au bureau des hypothèques de la paroisse d'Orléans.

En conséquence, je donne avis à toutes les personnes y intéressées d'avoir à déduire au bureau du secrétaire d'Etat, en la ville de Bâton Rouge, dans un délai de quatre-vingt dix jours après la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dits bonds et obligations ne seraient pas annulés et cancellés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de Bâton Rouge, ce (L. S.) 18 mars 1851, l'an de N. S. et la soixante-quinzième de l'Indépendance des Etats-Unis.
JOSEPH WALKER.
Par le gouverneur, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 4mars30

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.
PARFUMERIE DE PARIS.
L. BUSSY,
Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, à sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St Louis. 24fev—1an

C. GODIN,
LIBRAIRE RELIEUR ET PAPETIER,
No 134, rue de Chartres.
REÇU par les derniers arrivages du Havre—Lamennais—Les Evangiles, Pelouze et Remy—Chimie Générale, Girardin—Leçons de Chimie, Femmes de la Bible, illustrées, Le Christ, illustré, Beautés de l'opéra, illustrés.
ABONNEMENTS: A l'Illustration, A l'Echo des Feuilletons, Au Journal des Jeunes Filles, Magasin et Revue Pittoresque, etc. Fournitures et boites de bureaux.
Atelier de Reliures. 31 mars

LES soussignés viennent de recevoir les marchandises suivantes qu'ils offrent à des prix excessivement bas: Barèges laine unis et imprimés, de soie chiné, grenadine jaspée à carreaux de soie, soieries noires de toutes les qualités, jaconat français haute nouveauté, do anglais, organdie, brillanté, batiste d'Ecosse, toiles du Nord unis, à carreaux et à raies, desindes unie raies, do à carreaux, chambraie, mousseline suisse et anglaise belle qualité, mousseline brodée pour mantelets, do à raies satinées pour robes, do à petits carreaux, à raies, do mouchetée, nansou, coton batiste, percale, mull mull, batiste en pièce, rideaux brodés, mousseline pour moustiquaires brochée, damassée et à guipure, brin fil, à carreaux do, uni, blanc et écru, manches brodées, cols mousseline brodés, manchous batiste brodés et festonnés, de cols pour hommes, femmes et enfants, toilettes noires et blanches, voiles de barège, du gaze, de toutes les couleurs, toiles à drap 10[4, 11[4, 12[4, 13[4, toiles de Paris, linge de table, damassé et autres, bas de soie, de fil d'Ecosse, fil d'Ecosse, cas et chaussettes qualités assorties bretelles pour hommes et enfants.
Un assortiment complet de parfumerie, etc, etc.
KILLELEA & REGGIO, 238, Bourbon. 10 mars

EN débarquement du navire Tennessee, de Marseille, à vendre par le soussigné—35 caisses marasquino; 25 do eau verte; 25 barils Cognac; 150 caissons savon bleu vif; 300 caissons salaisons; 300 do vin muscat.
DOMINIQUE LANANTA, 9 et 10 rue Jefferson. 27ma

ASSURANCE MUTUELLE DU CRESCENT.

CONFORMEMENT à sa charte la Compagnie présente l'état suivant:
Montant des primes sur les polices émises pendant l'année finissant le 12 juillet 1850,

Prime sur les incendies	$63,891 34	
Do du risques de mer	106 473 21	
Do du fleuves	129 657 79	320,022 34
Moins les primes remboursées	8 751 85	
Do du sur les assurances non terminées	60,547 91	69,299 76
Primes gagnées pendant l'année		$250 722 58
Payé pendant la même période pour les pertes.		
Sur les incendies	$29 469 06	
Sur les risques de mer	[illegible]	
Do do fleuves	48,30[illegible] 07	
	$147,636 82	
Montant des contre-assurances et dépenses, moins les intérêts et escomptes, &c	$9 9[illegible]2 32	107,019 14
Profits à partager		$143,703 44

La Compagnie rapporte en outre, qu'elle avait le 12 juillet, fin de l'année locale l'actif suivant:

En bons et hypothèques sur des biens fonds libres dans les paroisses d'Orléans et Jefferson valant le double des sommes prêtées dessus	$32,500 00
Billets à recevoir	260,129 31
Dus sur primes et en recouvrement	7,723 40
En caisse	5,930 41
Actif	$306,[illegible]

Les directeurs ont déclaré ce jour un dividende de trente pour cent [illegible]

THOMAS A. ADAMS, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
CHARLES J. MANSONY, Secrétaire.

[illegible]

RECEMMENT reçus par les steamships [illegible]
C. M. SIMPSON, 50, RUE DU CANAL. [illegible]

Marchandises de saison.
Giquel et Jamison,
No 18, rue de Chartres.
ONT reçu par les derniers arrivages d'Europe et du Nord, les articles suivants, qu'ils offrent en vente en ce moment à des prix très réduits: Barèges imprimés [illegible] Mousselines et jaconas imprimés de 12 1/2 à 35 cts, [illegible] Brin blanc superfin Bobinet 12[4 do, Mouchoirs batiste en tout genre, Percale, nansous, jaconat, mull mull, Toile d'Irlande, un très grand assortiment, Toile à draps et à taie d'oreiller, Eventails, savon, eau de Cologne, Boutons nacre et os, aiguilles et épingles, Galons, lacet, agrafes et coton à coudre, Corsets sans couture et ombrelles, Coton blanc et écru, &c, &c.
GIQUEL & JAMISON, 18, rue de Chartres. 25 mars

RIZ—25 barriques Caroline prime, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras. 31mars

CAFE—200 sacs Rio, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras. 31mars

CAFE—200 sacs, de la Havane, en magasin et à vendre par JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras. 31mars

RHUM de la Jamaïque—4 poinçons, sous les clés de la douane, à vendre par JOSEPH MITCHEL, 36, Poydras. 31mars

SUCRE de la Havane—230 caisses blanc et jaune, en débarquement de la goëlette Cornelia, de la Havane, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille-Levée. 27 mars

EAU à la fleur d'orange—200 caisses, en débarquement du navire Tennessee, de Marseille, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 30, Vieille-Levée. 27 mars

CIGARES de la Havane—16,000 Regalias, Imperiales, Canones, Panetelas, Millares et Cilendrados, arrivés par la goëlette Fairy et à vendre par DELVAILLE & MORENO, 84, Vieille Levée. 27mars

TABAC en feuille—20 balles Vuelta de Abajo et 50 balles de Cuba, 1re, 2me et 3me qualités, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 84, Vieille Levée. 27mars

CONFITURES—10[2 barils confitures de Gouyave et pâte de jujube en 1[4 de barils, à vendre par DELVAILLE & MORENO, 84, Vieille Levée. 27mars

SARDINES d'Espagne—10[2 tambours frais et en bon ordre à vendre par DELVAILLE & MORENO, 84, Vieille Levée. 27mars

EN débarquement du navire Friedrich, de Bordeaux, six quarts pipe cognac Larronde, et à vendre par X. LAMBERT, No 62, rue des Magasins. 18 mars

M PAUL QUEYROUZE a notre procuration générale à partir du 13 courant. QUEYROUZE & LANGSDORFF. 14m—1m

HUILE DE LIN—4000 gallons cuite et non cuite, à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée. 27 mars

MUSCADE—5 caisses récemment reçu et à vendre par W F VREDENBURGH & Co, 29, Vieille Levée. 27 mars

PORCELAINE blanche — 20 boucauds de belle porcelaine blanche, bien assortie, reçus du Havre par le navire Brunswick, à vendre par BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée. 28mars

Rubans Français.
1 CAISSE beaux rubans français, parfaitement assortis, à vendre par BERNARD TURPIN, 20, Vieille Levée. 28mars—5f

CEPES ET TRUFFES—2 caisses contenant 100 grandes boites cèpes; 3 caisses idem dans des demi boites; 1 caisse de 100 boites truffes, à vendre par O VALETON & Co, 25, rue Tchapitoulas. 10m

HOMARS ET SAUMONS—50 caisses de deux douzaines boites homars; 15 caisses de deux douzaines saumon, à vendre par O. VALETON & Co, 25, rue Tchoupitoulas. 10 ms

CONFITURES DE LA HAVANE—20 caisses confitures assorties, marque Canchois, à vendre par O VALETON & Co, 25 rue Tchoupitoulas. 10 ms

VIN en Barriques—60 barriques vin St-Julien et St-Estèphe bon vin de famille, sous les clés de la douane et ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS, 31 Vieille Levée. 24fév

VIN EN CAISSES—3000 caisses vin des marques suivantes, Haut Talence 1846, 1847, St Julien 1844 1846, St-Julien Médoc, Margaux Médoc, sous les clés de la douane et ayant droit au drawback, à vendre par J & J TARDOS, 31, Vieille Levée. 24 fév

VIN BLANC—100 barils vin blanc Haut Sauternes, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, rue Royale. 10m—3f

VENTES A L'ENCAN.

Navire Cato.
Succession S. Brown.
PAR MORPHY & NEVIUS.
D. E. MORPHY, Encanteur.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District Judiciaire, paroisse Jefferson, Etat de la Louisiane, sous date du 8 mars 1851, il sera vendu samedi, 12 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez, Le beau navire CATO, du port d'environ 265 tonneaux, avec ses voiles et agrès faisant partie de la succession de S. Brown.
Conditions—Comptant.
Invers 17 24 31 av 7, 8, 9, 10, 11, 12

Succession de Antoine Magnon.
PAR BONNEVAL & BENIT.
Bureau rue Toulouse No 54.
EN vertu d'un ordre de l'honorable J. N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 19 mars 1851, il sera vendu à l'encan, [illegible] avril 1851, à cinq heures de l'après midi, rue Marais, entre les rues Amour et Bons Enfants.
Une quantité de meubles de maison, linge, etc.
Conditions—Comptant. 20 m—20 26 27

Succession de John Bedow décédé.
Propriétés de choix, rue Tchoupitoulas, à Jefferson-City, autrefois Bouligny.
PAR J A BEARD & MAY.
IL sera vendu à l'encan samedi 26 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 13 mars 1851, les propriétés suivantes appartenant à la succession de John Bedow [illegible] CINQ LOTS DE TERRE [illegible]

Succession J S Walker.
PAR J. A. BEARD & MAY.
LUNDI 21 avril 1851, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks en vertu d'un ordre de l'honorable J. N. Lea, juge de la Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans [illegible] MICHEL, âgé d'environ 41 ans [illegible]
Conditions—Comptant. [illegible]

John Gauche vs Mr et Mme Troutman.
PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans, No 6014—En vertu d'un ordre [illegible]
JOHN L LEWIS, Shérif de la paroisse d'Orléans. 24mars [illegible]

Ventes a l'encan.

Casseroles anglaises.
PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.
SAMEDI, 5 avril 1851, à 10 heures et demie, il sera vendu dans la salle d'encan, No 20, rue Vieille Levée, pour compte de qui il appartiendra, 1 boucaut casseroles anglaises.
Conditions—comptant. 3av

Linge fait, Chemises et Chapeaux.
PAR J. B. BLACHE & Co.
VENDREDI 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77.
175 douzaines chemises de couleurs et blanches, à devants de toile.
Aussi:
Un assortiment de linge fait comme suit: Habits, redingotes et paletots alpaca, merinos et [illegible]; pantalons merinos, cotonade, coutil en couleur, kentucky jean, gilets satin, soie et [illegible]; chemises de guinga à carreaux et rayées, cravattes, mouchoirs soie, parapluies, &c, &c.
Un assortiment de chapeaux et casquettes. 3avril.

Famille d'esclaves de grande valeur.
PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau, No 54, rue Toulouse.
IL sera vendu à l'encan le samedi 5 courant, à midi, à la Bourse St Louis.
CAROLINE, mulâtresse âgée de 30 ans, excellente couturière, femme de chambre et domestique de maison et ses trois enfants.
HEMINIE, mulâtresse âgée de 15 ans, bonne couturière, domestique de maison et excellente gardienne d'enfants.
EMILE, mulâtre âgé de 13 ans, domestique de maison.
EVELINA, âgée de 9 ans.
Ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions—comptant.
L'acte de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3av

Grocerie—Grocerie.
PAR S. GUINAULT, Encanteur.
IL sera vendu, samedi 5 avril 1851, à quatre heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Romain et Domaine:
Un magasin de grocerie parfaitement assorti et bien achalandé. Le magasin sera vendu en bloc ou en détail selon la convenance des acheteurs. On traitera à l'amiable avant la vente.
Conditions—Comptant. 3 avril

Succession d'Andres Kerkhan.
PAR CARMAN & RICARDO.
JAS. L. CARMAN, Encanteur.
EN vertu de et par ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, sous date du 27 mars 1851, rendu sur la petition de John Twibill, administrateur de la succession d'Andrès Kerkhan décédé, il sera vendu, à l'encan, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en cette ville, samedi 12 avril, à midi, les propriétés suivantes, appartenant à la dite succession.
1—Le contenu d'un magasin d'épiceries et d'un café situé à l'encoignure des rues Magasins et Delord.
2—Le contenu d'un magasin d'épiceries et d'un café situé à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Louisa, suivant un inventaire qui sera montré à la vente.
AUSSI—Les baux suivants non expirés.
1—La maison en briques à trois étages, encoignure Tchoupitoulas et Louisa.
2—Cinq magasins à un étage avoisinant la dite propriété, avec cuisine à deux étages.
3—La bâtisse à trois étages en briques avoisinant la dite propriété, sur la rue Tchoupitoulas, dont le bail expire le 31 octobre 1851.
4—La bâtisse située au coin des rues Magasins et Delord dont le bail expire le 31 octobre 1852.
Conditions—Comptant. 3 avril—3,5,9,12

Papiers Perdus.
Avis et Récompense.
IL a été perdu, hier soir, en allant ou revenant de la rue Dauphine, entre les rues St Philippe et Ursulines, à l'Armory-Hall, un petit Diary 1851, couvert en maroquin violet, contenant des papiers privés et huit-seizièmes en deux coupons du billet No 17,642 de la grande loterie de la Havane et quatre huitièmes du billet No 3,442 de la même loterie, tous billets rouges.
De plus: Trois billets de mille piastres chacun, datés du 6 janvier 1851 et payables à un, deux et trois ans de date, tirés par F. H. Petitpain, à l'ordre et endossés par C. Samory.
Le public est par cet avis prévenu de ne pas recevoir ni escompter les dits billets dont le paiement a été arrêté.
Une récompense libérale sera donnée à la personne qui aura trouvé ou qui rapportera les susdits objets à l'office du PICAYUNE, rue du Camp.
Nlle-Orléans, 12 mars 1851. 14m

A. BLACHE.
ENCANTEUR,
No 39, rue Vieille Levée.
Seul agent des marques suivantes:
Eau-de-vie marque de New-York,
Genièvre do New-York,
Rhum do de Barataria,
Rhum do de New-Orleans,
Savon de P. K. Harmes & Co, No 1 et 2.
4juin—1an

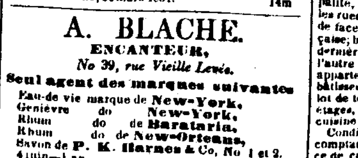

SANGSUES—SANGSUES.
L. Provost,
RUE ST-PIERRE, N° 121,
SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.
28000 SANGSUES HONGROISES et SUEDOISES, récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central 28 rue St-Pierre, 121. 1 mars—1an

VENTES DE CE JOUR.

Actions de Banque et de la Presse à Coton de la Levee.
Succession de J. B. Zenon Cavelier, action en partage.
PAR N. VIGNIE, Encanteur.
EN vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle Orléans, il sera vendu en vente publique jeudi 3 avril [illegible] dans la Bourse de [illegible] rue St Louis, entre [illegible] de Chartres et Royale, pour le compte de la susdite succession:
1—Trente-trois actions de la Presse à Coton de la Levée de $100 chacune.
2—Trente-huit actions de la Banque [illegible] $100 chacune.
3—Dix actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans de $100 chacune.
4—Cinquante actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane de $100 chacune.
5—[illegible] actions de la Banque Mechanics & Traders de $50, chacune.
Conditions—Comptant. 24 mars—21 29 3

Nègres de champ supérieur habitués aux travaux d'une habitation Sucrerie, cuisinière, etc.
PAR N. VIGNIE.
JEUDI 3 avril [illegible] à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis les esclaves suivants:
Nègres de champ.
ROBBINE, nègre de champ, [illegible] âgé de 42 ans.
J MENDEZ, nègre de champ, [illegible] âgé de 30 ans.
FRANCOIS, nègre de champ [illegible] âgé de 20 ans.
PETER, nègre de champ, âgé de 26 ans.
GABRIEL, nègre de champ, [illegible] âgé de 31 ans.
[illegible], nègre de champ âgé de 30 ans.
CYRUS, nègre de champ [illegible]
[illegible]
BILLY, nègre de champ, âgé de 35 ans.
Cuisinière pâtissière etc.
LIZA [illegible]

Grande vente de propriétés de valeur par ordre du President et Directeurs de la Banque des Artisans et negociants.
PAR J. A. BEARD & MAY.
JEUDI 3 avril 1851 à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks les propriétés foncières suivantes [illegible]
[illegible]
7—Une belle étendue de terre dans la paroisse Jefferson, [illegible]
[illegible]
Actes de vente pardevant H B Cenas, not. pub., aux frais des acquéreurs. 3av

Vente par catalogue
d'eaux-de-vie françaises, thés, indigo, clous, etc,
PAR BERNARD TURPIN, ENCANTEURS.
MARDI 8 avril 1851, à 10 heures, il sera vendu dans les magasins de W. F. Vredenburgh & Co, No 29, Vieille Levée, pour clore diverses factures:
135 demi pipes, quarts et octaves eaux-de-vie sous les clefs de la Douane et des marques suivantes: Jules Laferrière, Lecoq, A. Seignette, Arnaud, Pellevoisin, Louis Laberlu 1805, etc.
80 barriques vin de famille supérieur, tels que vieux Cantenac, Margaux, Haut Brion, Lafitte etc.
1674 caisses vin de famille St Julien, Lafitte, Haut-Brion, La Mission, etc.
657 demi-caisses thé noir, Pouchong, Souchong, etc., etc.
230 caisses thé impérial en caisses de 6 et 15 liv.
5 demi-caisses muscade.
10 balles clous de girofle.
6 caisses indigo de Manille.
150 paniers huile Flagnol.
11 boucauts rhum de la Jamaïque.
25 quarts vin de Sherry supérieur.
70 caisses vin de Sherry, 3 douz. chacune, mis en bouteilles à Londres,
6 quarts Madère,
10 tut. saleratus.
—Ainsi que:—
1100 barils clous de Boston "Cut Nails,"
120 do do do "Wrought Nails," etc.
Pour plus amples détails voir les catalogues qui seront prêts le jour de la vente. 29mars

Terres pour des résidences aux bords de la mer.
PAR J. A. BEARD & MAY.
SAMEDI 19 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu,
Deux superbes morceaux de terre, sur la DERNIERE ISLE, ayant face au Golfe du Mexique, un quart de mille, et contenant une étendue de 52 50[100èmes d'acres de superficie; étant le lot 5 de la section 4, township 24, rangée 15 Est, des terres du district de la Nlle-Orléans.
Un autre lot touchant au premier, et ayant la même façade sur le Golfe, mais étant d'une plus grande profondeur, son étendue étant de 74 25[100èmes d'acres de superficie. Ce sont les lots 6 et 7 de la même section.
Ces terres sont situées dans la plus belle partie de l'île, et le propriétaire actuel possède des titres du gouvernement des Etats-Unis.
Conditions:—Un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit. Les actes de vente pardevant T. O. Stark, notaire, aux frais des acquéreurs. 31mars—td

Superbe résidence pour familles.
VENTE SANS RESERVE.
Succession de Freeman Anable.
PAR VALETON & BARNETT, Encanteurs.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 27 février dernier, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St-Louis, à midi précis, le lundi 7 avril prochain, les propriétés immobilières et esclaves dépendans de la succession de Fremann Anable, décédé, comme suit:
1o—UN LOT DE TERRE
Situé en cette ville dans la première municipalité, faisant face à la rue de l'Esplanade, entre les rues Bourgogne et Remparts, mesurant 40 pieds de face sur 100 pieds de profondeur, mesure française; borné d'un côté par la propriété maintenant ou dernièrement appartenant à Manuel Andry, de l'autre côté par celle maintenant ou dernièrement appartenant à Joseph Segurra; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ce lot de terre, consistant en une belle maison à deux étages, bâtie en briques, aussi dans la cour une cuisine haute bâtie en briques, à deux étages.
Conditions—2,500 piastres payables en argent comptant, 2,500 piastres à douze mois et la balance en deux sommes au prix d'adjudication, à 18 et 24 mois de crédit en billets de l'acquéreur à son propre ordre et portant intérêt à 8 pour cent par an du jour de leurs dates jusqu'à leur échéance avec hypothèque sur ladite propriété. Les billets seront souscrits en somme à la convenance de la tutrice. Les bâtisses devront être assurées par l'acquéreur pour le montant de la balance des sommes qui seront dues.
Esclaves:
JIM, nègre âgé d'environ 45 ans.
BOB, alias Robert, nègre âgé d'environ 26 ans.
ZEMIRE, mulâtresse, âgée de 19 ans.
Conditions—comptant pour les esclaves.
Aussi—En même temps et au même lieu, [illegible] quatre actions, de cent piastres chacune, dans la Good Intent Towboat Company.
Conditions—comptant.
Acte de vente pardevant A. Barnett, [illegible] 7 mars—[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Vente de Marchandises Sèches par catalogue.
PAR F. H. PETITPAIN.
JEUDI [illegible]

Vente par [illegible]
PAR BERNARD TURPIN, ENCANTEUR.
[illegible]

Succession de A. Lamotere Dorville.
PAR N. VIGNIE.
[illegible]

[illegible] FRANCOIS ANTHONY FERNANDEZ [illegible]

Bottes et Souliers.
[illegible]

Picadura, Cigarettes et Cigares.
PAR BERNARD TURPIN, [illegible]

[illegible]

HOPITAL LUZENBERG.
Situé sur le Bon Road Pontchartrain.
CET établissement fondé par le Dr C. A. LUZENBERG [illegible]
Prix d'admission: [illegible]
Dr. J. RHODES, 182, rue Canal.

SIROP VERMIFUGE
Du Docteur Ed. Martin.
Purement végétal.—Sans odeur ni saveur désagréables.
CE sirop résultat de plusieurs années de recherches et d'expériences [illegible]
Préparé et à vendre par E. L. MOUGIN, Pharmacien, Encoignure Poydras et Dryades. 15 mars—6m.

Education Classique et Generale.
PAROISSE ST. CHARLES.
John Cluff, principal, (autrefois professeur de langues classiques et de littérature anglaise au College Jefferson.)
LE but de cette institution est de porter l'éducation à un niveau plus élevé et de faire cesser la nécessité où se trouvaient les parents d'envoyer leurs enfants chercher une instruction solide hors de la Louisiane.
Située à 12 milles au dessus de Carrollton, sur les bords du Mississipi, et accessible de tous les points de l'Etat, l'Institution se recommande par sa position même et la pureté de l'air. Rien n'a été négligé pour assurer aux élèves, avec une éducation soignée, une excellente santé et tous les agréments de la vie matérielle.
Le cours d'études comprend toutes les branches d'une éducation complète et dirigée dans un but utile. Ce sont les langues latine, grecque, française, espagnole, et les mathématiques, en outre de tout ce qui constitue une bonne éducation anglaise.
Prix, $300 par an.
S'adresser à MM. Felix Grima, S. C. Bell, [illegible] et Ganucheau, F. J. Durant, à la Nlle Orléans: MM. Ed. Fortier, paroisse Jefferson, [illegible], A. Labranche, St-Charles, A. B. Roman, Valcour Aime, St. Jacques, et Chs. Gayarre, secrétaire d'Etat, à Bâton-Rouge.
N. B. MM. Bouligny et Ganucheau, No 22 Vieille Levée, Nlle-Orléans, se chargent de toutes communications pour M. J. Cluff.

Agence à la Nouvelle-Orleans de la Compagnie d'Assurance de Nashville, Maritime, Incendie, Assurances sur la vie et dépôt.
CAPITAL $300,000 tout payé.
SURPLUS 220,000 fonds de réserve.
TOTAL $520,000 valeur reçue.
Directeurs du lieu: [illegible]
Les assurances Maritimes, d'Incendies, et sur la Vie sont faites aux taux les plus bas, et les pertes sont promptement réglées et payées au bureau de l'Agence, 33, rue Camp.
W B PARTEE, Agent.
[illegible]

POUR NEW-YORK
Ligne de steamers entre New-York et la Nouvelle-Orléans [illegible]

Pour Brazos Santiago [illegible]

[illegible]

Pour le Canal [illegible]

POUR NEW-YORK [illegible]

POUR LA HAVANE [illegible]

POUR LA HAVANE [illegible]

POUR LE HAVRE [illegible]

POUR BORDEAUX [illegible]

Pour Liverpool [illegible]

Pour Liverpool [illegible]

POUR LIVERPOOL [illegible] Pour passage [illegible]

J. MAGNE, avocat. [illegible]

ROBERT J. KER, avocat et notaire public. [illegible]

W. B. KOONTZ, avocat. [illegible]

SAMUEL BOYER DAVIS,
HORATIO DAVIS,
Notaire Public, No. 11, [illegible]

D. BORNIO Jr. [illegible]

PAUL JUGE FILS & Co.
Importeurs de Vins, Eaux de vie [illegible] *Et Marchands Commissionnaires*, [illegible]

G. W. DUNBAR,
MARCHAND EN GROS DE **BOTTES ET SOULIERS.**
5, Rue des Magasins.

MAGASIN DE CIGARES DE *LANFRANCO.*
Rue St-Charles, No 22.

DUNBAR & BUCHANAN.
Marchands Commissionnaires *ET EPICIERS EN GROS* [illegible]

[illegible] MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS *De Cigares de la Havane*, [illegible]

P. CHARLES CUVELLIER.
AVOCAT ET NOTAIRE,
Bureau No. 2, Exchange Place,
côté ouest, entre Conti et Bienville.

THOMAS C. PAYAN & Co.
10, RUE DU CANAL, 10.
Marchands, en gros et en détail, d'habillemens confectionnés.

MANUFACTURE
LITTELL & PAYAN, [illegible] Newark [illegible]

A. D. Grieff et Co.,
Marchands de Comestibles en gros **et Commissionnaires.**
MARCHANDS DE BEURRE ET DE FROMAGE *ET AGENTS*
Pour la vente de bière d'Albany, de Taylor, de Porter et de Cidre de Newark,
Nos 38, 40 et 42, rue de la Vieille Levée, et No 10, rue Front Levée,
Nouvelle-Orléans.
A. D. Grieff, [illegible]